



Villeneuve Sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :
*Utilisation domaine
public
6 rue des Tilleuls*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*
- *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*

- *Vu la demande en date du 12 juin 2023 par laquelle Monsieur et Madame BIEUVELET demeurant au 6 rue des Tilleuls sollicite l'autorisation pour qu'un camion de livraison de béton stationne à plusieurs reprises devant le bâtiment sis 6 rue des Tilleuls à Villeneuve Sous Dammartin le vendredi 16 juin 2023 de 8h00 à 19h00. La société EQIOM BETONS 8 avenue du Montboulon 77165 St Soupplets – 01 60 01 31 49 – est chargée de livrer le béton.*

ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** *Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :*
- *toute circulation et stationnement seront interdits de 9h00 à 18h00 entre le 6 et le 20 rue des tilleuls*
- ARTICLE 2 :** *la société EQIOM BETONS est tenue de mettre en place un balisage de sécurité dans la zone de stationnement de leur véhicule de livraison.*
- ARTICLE 3 :** *En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).*
- ARTICLE 4 :** *la société EQIOM BETONS devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.*

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 6 : La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 17 JUIN 2023 au matin

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télésecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telesecours.fr

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société EQIOM BETONS
- Monsieur et Madame BIEUVELET

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 14 juin 2023

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe en charge de l'urbanisme par délégation,
Annick KOUSIGNIAN

